

## Séance du 2 Juillet 2021

L'an 2021, le 2 juillet à 9 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la salle des fêtes de Château-Renard, sous la présidence de M. BETHOUL Christophe.

**Présents** : M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, M. FOLLET Philippe, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme DE WOLF Delphine, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, Mme ROGNON Isabelle, Mme GERMANN Adelaïde, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. RABILLON Laurent, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DO Duc, M. DI EGIDIO Jean-Claude, M. POUTIER Michel suppléant de M. BRICARD Laurent

**Excusés ayant donné procuration** : M. DUFAY Daniel à M. PATARD Jean-Pascal, Mme MALLET Jacqueline à M. DI EGIDIO Jean-Claude, Mme MONIN Ghislaine à M. MOREAU Patrick, M. BRICARD Laurent à M. POUTIER Michel.

- M. FOLLET Philippe à M. Christophe BETHOUL (en attendant son arrivée - point 5)
- M. Alphonse DO à Mme Delphine DE WOLF (après son départ - point 8)

**Absents** : M. DUPUIS Thierry, M. PINSARD Jean-François, M. GRAHLING Frédéric

### **Nombre de membres**

- Afférents au conseil communautaire : 39
- Présents en début de séance : 33
- Votants : 36

**Date de la convocation** : 25/06/2021

**Date d'affichage** : 25/06/2021

**Actes rendus exécutoires** après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS

**A été nommée secrétaire** : Mme GAUTHIER-POULET Hélène

## **ORDRE DU JOUR**

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du jeudi 6 mai 2021 ;
- III. Information sur les décisions du Président prises depuis le dernier conseil communautaire ;
- IV. Intervention du Sous-Préfet de Montargis, Monsieur Régis CASTRO ;
- V. Présentation de la méthodologie du projet de territoire pour l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;
- VI. Notes de synthèse et projets de délibérations :

### **Finances :**

1. Affectation définitive des résultats 2020 du budget annexe de la 3CBO – ZA pense Folie ;
2. Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC) ;
3. Révision de la participation financière des communes et des syndicats scolaires dans le cadre de l'accueil des classes des écoles maternelles et primaires à la piscine de Château-Renard ;
4. Adoption des tarifs 2021 pour les piscines communautaires de Château-Renard et de Courtenay ;

### **Ressources Humaines**

5. Modification du tableau des effectifs par la suppression de 14 postes ;
6. Délibération relative à la modification du complément indemnitaire annuel inclus dans le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) ;
7. Renfort service Ressources Humaines ;

### **Environnement et écologie**

8. Adoption du règlement de collecte de la 3CBO ;
9. Adoption de la convention de mise à disposition de bennes à déchets pour les particuliers et les collectivités ;
10. Adoption du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

### **Développement économique et touristique :\_**

11. Aides à l'investissement pour les TPE – exercice 2021 – n°3

### **Patrimoine**

12. Autorisation de signature du marché d'exploitation des équipements techniques des deux piscines communautaires de la 3CBO ;

### **Urbanisme / habitat**

13. Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service du SPANC ;
14. Engagement de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ;

### **Culture jeunesse sport et communication**

15. Demande d'une subvention exceptionnelle 2021 de l'association « Oratou'art » pour l'organisation d'un spectacle historique sons et lumières ;
16. Modification du règlement intérieur de « Pas à pages".

Le Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents.

Le Sous-Préfet de Montargis, M. Régis CASTRO étant présent, M. BETHOUL demande à chaque membre du conseil communautaire de se présenter. Il laisse ensuite la parole à M. Régis CASTRO.

M. Régis CASTRO remercie le Président pour l'invitation et explique qu'avec la crise sanitaire liée au COVID-19, il a été difficile pour lui de venir se présenter jusque-là.

Il présente, ensuite, le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). Il explique que l'Etat a souhaité proposer aux collectivités territoriales un nouveau type de contrat, le CRTE. Ce contrat bénéficie des crédits du Plan de relance de 100 milliards d'euros autour de trois axes : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Ces fonds sont utilisables dans les deux prochaines années. Il ajoute que certains élus craignent de ne pas recevoir de subvention si leurs projets n'entrent pas dans le CRTE. Ce n'est pas le cas. En effet, les projets municipaux éligibles à la DSIL et à la DETR seront instruits de façon traditionnelle. Tous les projets ne passeront pas par le CRTE.

Pour la 3CBO, certains projets seront instruits par le CRTE notamment les projets d'envergure puis les autres recevront l'instruction habituelle. Il précise qu'il reste à disposition pour rendre visite aux élus et espère que les modalités de travail seront plus sereines à la rentrée.

Il termine en remerciant les élus pour leur mobilisation et la mise en œuvre des élections régionales et départementales qui se sont déroulées dans de très bonnes conditions. Aucun recours n'a été effectué à ce jour.

M. Christophe BETHOUL revient sur le projet d'une nouvelle Zone d'activité. Il indique que c'est un « long combat » pour valider ce projet et que c'est rassurant d'avoir les représentants de l'Etat à ses côtés. Par la suite, il énumère l'ordre du jour.

### **I. Désignation d'un secrétaire de séance :**

Mme GAUTHIER-POULET Hélène est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **II. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 6 mai 2021 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte rendu.

### **III. Informations sur les décisions du Président :**

M. Christophe BETHOUL, Président de la 3CBO, a présenté toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire.

M. Serge PIAT demande des explications quant à la mission de GAERIS sur les risques psychosociaux pour un montant de 11 000 €. M. Samuel ROBERT répond que l'évaluation des risques psychosociaux est obligatoire dans le cadre de la réalisation du Document Unique (DUERP) de la 3CBO. Cela permet de définir les risques liés à chaque poste de travail et de mettre en place des actions via un plan d'actions. Ce plan d'actions n'est pas confiné aux risques physiques stricts mais également aux risques psychologiques, objet de la mission de GAERIS. Les membres de l'assemblée n'ont plus d'observation.

Avant de présenter les différents projets de délibérations, M. Christophe BETHOUL donne la parole à Mme Amélia PERRONNET, Chargé de projet « Opération et Revitalisation des Territoires ». Elle présente aux élus l'objectif et les missions de l'ORT. (Cf. power-point en PJ).

M. Samuel ROBERT rappelle qu'un courrier a été envoyé par Mme Frédéric PIGEON à toutes les mairies. Ce dernier informe les communes du passage de Mme Frédérique PIGEON dans le cadre de sa mission de manager de centre-ville.

#### **IV. Délibérations :**

### **FINANCES**

#### **Affectation définitive des résultats 2020 du budget ZA Pense Folie - Réf : D2021\_081**

La parole est donnée à M. Jean-Pierre LAPENE, Vice-Président en charge des finances. Il indique que le Service de Gestion Comptable de Montargis (SGC de Montargis) a informé les services de la 3CBO qu'il n'était pas nécessaire de proposer une délibération d'affectation des résultats pour les budgets en M14 lotissement. Il convient donc de rectifier la délibération 2021-003 du 11 février 2021 (d'affectation anticipée) précédemment proposée pour le budget ZA Pense-Folie.

Il ajoute que les articles L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. En effet, la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Il est cependant permis de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur (Etat des résultats établis par le Président et attesté par le comptable). Il précise que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2021. L'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif.

Le compte administratif dégage un résultat négatif (-5355.95€) à la section de fonctionnement et un résultat négatif en investissement (-22000 €). Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en priorité en section d'investissement pour couvrir les besoins de financement.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il propose donc de reporter en section de fonctionnement l'excédent restant, à savoir 62 289.36 € au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

Les membres n'ont pas de remarque et valident l'affectation définitive des résultats 2020 du budget ZA Pense Folie.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de reprendre les résultats pour les budgets lotissements et donc pour le budget Pense-Folie de la 3CBO ;

Considérant qu'il convient d'annuler la délibération 2021-003 en date du 11 février 2021, relative à la reprise anticipée et à l'affectation des résultats du budget annexe de la 3CBO – ZA pense Folie ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président proposant d'affecter les résultats définitifs 2020, au Budget Primitif 2021 du budget annexe ZA Pense-Folie, conformément à ce qui est exposé ci-dessous ;

Considérant que le Compte Administratif prévisionnel 2020 fait apparaître un excédent de fonctionnement cumulé de 62 289.36 € (dont 5 355.95 € de résultat négatif pour l'exercice 2020 et

67 645.31 € de résultats antérieurs). En investissement, un excédent apparaît à hauteur de 11 750 € (avec 33 750 € de résultat positif antérieur) ;

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président proposant au Conseil communautaire que le solde de l'excédent de fonctionnement de 62 289.36 € soit repris en recettes de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté » au Budget 2021 ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2020 au Budget Primitif 2021 du budget annexe Pense Folie de la 3CBO comme exposé comme suit :
  - Excédent reporté de fonctionnement au 002 : 62 289.36 € (recette de fonctionnement) ;Pour information :
  - Solde d'exécution de la section d'investissement au 001 : 11 750 € (recette d'investissement) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC) - Réf : D2021\_082**

M. Jean-Pierre LAPENE explique que la taxe sur les friches commerciales est prévue par l'article 1530 du code général des impôts (CGI). Aussi, sur délibération, la 3CBO peut instituer la taxe sur les friches commerciales (TFC).

La TFC, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, est donc un outil au service des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans le cadre d'une stratégie cohérente d'aménagement des territoires et de développement économique. Il s'agit d'un impôt local facultatif.

Les locaux imposables sont ceux qui ne sont plus affectés à une activité imposable à la CFE depuis au moins deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et qui sont restés inoccupés au cours de la même période.

En cas d'application de cette taxe, les services de la 3CBO devront transmettre à la DRFIP 45 la liste des locaux du territoire de la 3CBO susceptibles d'être soumis à cette taxe avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année d'imposition.

S'il ne veut pas être taxé, il appartient au contribuable de prouver que l'absence d'exploitation des biens concernés est indépendante de sa volonté (contentieux, redressement judiciaire, biens mis en location ou en vente à un prix n'excédant pas celui du marché et ne trouvant pas preneur ou acquéreur, etc.).

L'assiette de la TFC est constituée de la valeur locative cadastrale (même base que la taxe foncière).

Le taux de la TFC est évolutif :

- 10 % la 1<sup>ère</sup> année d'imposition
- 15 % la 2<sup>ème</sup> année d'imposition
- 20 % la 3<sup>ème</sup> année d'imposition.

Le montant de la TFC est égal au produit de l'assiette par le taux d'imposition correspondant, majoré des frais de gestion de la fiscalité directe locale de 8 % perçus par l'État. Les collectivités locales peuvent décider d'augmenter les taux sous réserve de ne pas dépasser le double du montant fixé, soit au maximum des taux de 20 %, 30 % et 40 %.

L'institution de la taxe annuelle sur les friches commerciales est subordonnée à une délibération prise régulièrement par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre (la délibération proposée).

M. Dominique TALVARD demande si cette taxe va rapporter beaucoup de recette à la 3CBO.

M. Jean-Pierre LAPENE répond que le but n'est pas forcément de faire des recettes mais surtout de faire évoluer les mentalités pour que les usagers ne laissent plus de locaux à l'abandon.

M. Christophe BETHOUL souhaite que les propriétaires de ces friches commerciales fassent un effort afin de relouer les locaux situés en centre-ville.

M. Jean-Pierre LAPENE ajoute que ces locaux non occupés sont sujets à des dégradations.

M. Patrick MOREAU dit qu'il faut inciter les propriétaires à vendre. M. Jean-Pierre LAPENE est favorable et précise que les mairies peuvent acheter les locaux.

Les membres n'ont plus de remarque et valident l'institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1530 du code général des impôts ;

Considérant que la 3CBO veut assurer un dynamisme économique sur son territoire en luttant contre les friches commerciales ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer la taxe annuelle sur les friches commerciales sur le territoire de la 3CBO ;
- **DECIDE** d'appliquer le taux légal de 10% la première année, 15% la seconde année et 20% à compter de la troisième année d'imposition ;
- **PRECISE** que la 3CBO doit communiquer chaque année à l'administration fiscale la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition ;
- **AUTORISE** le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux et à communiquer chaque année à l'administration fiscale, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des biens susceptibles d'être concernés par la taxe ;
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Révision de la participation financière des communes et des syndicats scolaires dans le cadre de l'accueil des classes des écoles maternelles et primaires à la piscine de Château-Renard - Réf : D2021\_083**

M. Jean-Pierre LAPENE explique qu'à la suite de l'ouverture de la piscine couverte, située à Château-Renard en septembre 2017, par délibération n°2017-080, il a été proposé de mettre en place une participation des communes pour l'occupation de la piscine par créneau horaire et par classe.

A l'époque le coût horaire d'un créneau à la piscine de Château-Renard avait été calculé en fonction du coût horaire prévisionnel de fonctionnement de l'équipement. Depuis l'année 2017, ce coût de 187 € par créneau horaire n'a pas évolué contrairement au coût de fonctionnement de la piscine.

Pour information, le déficit de fonctionnement de la piscine par année complète :

- En 2018 déficit de fonctionnement : 284 858.88 € ;
- En 2019 déficit de fonctionnement : 328 812.02 € ;
- En 2020 déficit de fonctionnement : 393 273.11 €.

Le surcoût 2020 s'explique par la fermeture de la piscine pendant le confinement se soldant par une perte de 70 000 euros de recettes.

Il propose d'augmenter la participation financière à 200 € à partir de septembre 2021.

M. Christophe BETHOUL précise que ce déficit est gigantesque. L'augmentation des tarifs pourrait être une solution.

M. Samuel ROBERT indique que la différence de montant entre 2018 et 2019 résulte du fait que l'année 2018 était une année de démarrage. Les équipes n'étaient pas complètes. Les chiffres représentatifs sont ceux de l'année 2019.

M. Patrick MOREAU rappelle que le bureau d'étude payé par la CCCR à l'époque avait annoncé un déficit de 230 000 €. A ce jour, nous sommes à 100 000 € de plus.

M. Stéphane HAMON dit que si le montant de la participation des communes augmente, il risque d'y avoir un effet inverse. Les communes risquent de diminuer le nombre de créneaux utilisés. Il est nécessaire de savoir si les communes des territoires voisins peuvent venir à la piscine.

M. Jean-Pierre LAPENE précise que les tarifs ne seront pas augmentés tous les ans. Cela reste exceptionnel.

M. Alphonse DO indique que la piscine est nécessaire pour le territoire.

Les membres n'ont plus de remarque et valident la révision de la participation financière des communes et des syndicats scolaires dans le cadre de l'accueil des classes des écoles maternelles et primaires à la piscine de Château-Renard.

## **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2017-080 qui proposait une participation des communes et des syndicats scolaires pour l'année scolaire de 187 € ;

Vu l'exposé de M. le Président proposant une participation des communes et des syndicats scolaires à partir de septembre 2021 de 200 € par créneau horaire et par classe ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation telle que proposée ci-dessus ;
- **MANDATE** M. le Président afin de solliciter les communes et les syndicats scolaires en vue de dresser le planning d'occupation de la piscine de Château-Renard ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer toute convention avec les communes et les syndicats scolaires réglant les modalités d'occupation de la piscine de Château-Renard ;

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Adoption des tarifs des piscines communautaires de Château-Renard et de Courtenay - Réf : D2021\_084**

M. Jean-Pierre LAPENE propose de reconduire les tarifs mis en place en 2019 pour les piscines de Château-Renard et de Courtenay. Le tarif pour le badge, ou carte d'accès, reste le même et sera facturé 2,20 €.

Il rappelle qu'il existe toujours « l'OFFRE de BIENVENUE » qui lors de l'achat d'une première carte, permet à celle-ci d'être créditée gratuitement d'une entrée.

En cas de perte ou de vol, toute nouvelle édition de carte est facturée 2,20 euros, le solde disponible sur la carte est récupérable sans toutefois pouvoir bénéficier de l'offre de bienvenue.

Une régie a été ouverte par décision de M. le Président afin d'en collecter les recettes.

Afin de ne pas à avoir à passer de délibération chaque année, il propose d'adopter les tarifs 2021 tels que proposés ci-dessous et que ceux-ci soient valables tous les ans jusqu'à la prochaine modification tarifaire.

Les membres n'ont pas de remarque et adoptent les tarifs des piscines.

**Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de M. le Président proposant de reconduire les tarifs suivants pour l'année 2021 pour les piscines de Château-Renard et de Courtenay :

TARIF TITULAIRE DE CARTE D'ENTREE				
ENFANTS – 6 ANS : GRATUIT				
ENFANTS (6/18 ANS)			ADULTES (+18 ANS)	
ACHAT CARTE	2.20 EUROS		ACHAT CARTE	2.20 EUROS
1 ENTREE	2 EUROS		1 ENTREE	3 EUROS
10 ENTREES	15 EUROS		10 ENTREES	25 EUROS
20 ENTREES	25 EUROS		20 ENTREES	45 EUROS

**OFFRE DE BIENVENUE** : lors de l'achat d'une première carte, celle-ci est créditée gratuitement d'une entrée. En cas de perte ou de vol, toute nouvelle édition de carte est facturée 2,20 euros, le solde disponible sur la carte est récupérable sans toutefois pouvoir bénéficier de l'offre de bienvenue. »

**ACTIVITES ENFANTS** : Une séance par semaine, en période scolaire uniquement :

TARIF 1 <sup>er</sup> ENFANT		TARIF 2 <sup>ème</sup> ENFANT ET +	
ANNEE	TRIMESTRE	ANNEE	TRIMESTRE



<b>ECOLE DE NAGE 1H</b>	130 EUROS	50 EUROS	110 EUROS	40 EUROS
<b>PERF ENFANT 1H30</b>	180 EUROS	70 EUROS	140 EUROS	55 EUROS
<b>CLUB ADO 1H30</b>				

<b>BEBES NAGEURS 1H</b>	<b>SEANCE UNIQUE</b>	<b>10 SEANCES valables un an</b>
<b>1 BEBE + 2 PARENTS MAXIMUM</b>	6 euros	50 euros

Les enfants des structures extérieures à la 3CBO (colonies, ALSH...) sont accueillis à raison de 2 euros par participant, hors encadrement. Un titre de recette sera émis à l'endroit du gestionnaire de la structure concernée (commune, EPCI, association...).

Afin de fluidifier l'accès et d'améliorer les conditions de travail des hôtesse d'accueil, il est proposé de délibérer un tarif « passage unique, sans achat de carte » :

<b>PASSAGE UNIQUE ENFANT</b>	<b>PASSAGE UNIQUE ADULTE</b>
2.10 EUROS	3.10 EUROS

ACTIVITES ADULTES : Une séance par semaine, en période scolaire uniquement :

	<b>TARIF AU TRIMESTRE (10 séances minimum)</b>	<b>TARIF A L'ANNEE SCOLAIRE ( environ 30 séances)</b>
<b>AQUAGYM (45 min)</b>	70 euros	190 euros
<b>AQUAGYM SENIOR (45 min)</b>		
<b>PERFECTIONNEMENT ADULTE (1h30)</b>		
<b>AQUADOS (45min)</b>		
<b>AQUABIKE (45 min)</b>		

<b>AQUABIKE Location 30 minutes (+16 ans)</b>	5 euros par vélos
<b>Sur réservation (3 vélos max)</b>	

ACTIVITES ADULTES PONCTUELLES : sous réserve de faisabilité (météo, recrutement saisonnier...)

	<b>TARIF uniquement à la séance</b>
<b>AQUAGYM (45 min)</b>	8 euros
<b>AQUABIKE (45 min)</b>	

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs tels que présentés ci-dessus ;

- **DIT** que les tarifs présentés ci-dessus sont valables d'une année à l'autre jusqu'à la prochaine modification tarifaire ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Arrivée de M. Philippe FOLLET

## RESSOURCES HUMAINES

### Modification du tableau des effectifs par la suppression de 14 postes - Réf : D2021\_085

La parole est donnée à M. Dominique TALVARD, vice-président en charge des ressources humaines. Il explique que pour mettre à jour le tableau des effectifs de la 3CBO, il est nécessaire de supprimer les postes qui n'ont plus d'utilité, suite à l'évolution de carrière des agents ou à l'évolution des postes, et qui n'ont pas vocation à être pourvus dans l'immédiat.

Les postes concernés sont les suivants :

- 1 Attaché principal (TC)
- 2 Attaché (TC)
- 1 Adjoint d'animation (TNC 23h)
- 1 Adjoint du patrimoine principal 2ème classe (TC)
- 1 Adjoint du patrimoine (TC)
- 1 Infirmier en soins généraux de classe supérieure (TC)
- 1 Educateur territorial des APS principal 1ère classe (TC)
- 2 Technicien principal de 2ème classe (TC)
- 1 Agent de maîtrise (TC)
- 1 Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)
- 1 Adjoint technique (TNC 20h)
- 1 Directeur général adjoint des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants

Il précise que les suppressions de postes du tableau des effectifs doivent au préalable recevoir l'avis du Comité Technique. Ces suppressions ont été soumises au Comité Technique de la 3CBO le 25 mai dernier et ont obtenu un avis favorable.

Le tableau des effectifs inclus dans la délibération qui est proposée intègre les modifications visées ci-dessus.

Les membres n'ont pas de remarque et valident la modification des effectifs.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs actuel issu de la délibération du 6 mai 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 mai 2021 pour la suppression de 14 postes ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'Attaché principal (TC), de deux postes d'Attaché (TC), un poste d'Adjoint d'animation (TNC 23h), un poste d'Adjoint du patrimoine principal 2ème classe (TC), un poste d'Adjoint du patrimoine (TC), un poste d'Infirmier en soins généraux de classe supérieure (TC), un poste d'Educateur territorial des APS principal 1ère classe (TC), deux postes de Technicien principal de 2ème classe (TC), un poste d'Agent de maîtrise (TC), un poste d'Adjoint technique principal de 2ème classe (TC), un poste d'Adjoint technique (TNC 20h), un poste de Directeur général adjoint des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous modifié :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Postes autorisés
<b>Filière Administrative</b>	Attachés	Attaché principal (TC)	1
		Attaché (TC)	3
	Rédacteurs	Rédacteur territorial (TC)	2
	Adjoints Administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe (TC)	2
		Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)	1
Adjoint administratif (TC)		5	
<b>Filière Animation</b>	Adjoints d'animation	Adjoint d'animation (TC)	3
		Adjoint d'animation (TNC 16h30)	1
		Adjoint d'animation (TNC 10h30)	6
<b>Filière culturelle</b>	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	2
		Adjoint du patrimoine (TC)	1
<b>Filière Médico-sociale</b>	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe (TC)	1
		Infirmier en soins généraux de classe normale (TC)	1
	Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants 1ère classe (TC)	2
		Educateur de jeunes enfants 2ème classe (TC)	5
	Auxiliaires de puériculture	Auxiliaires de puériculture principale de 1ère classe (TC)	4
		Auxiliaires de puériculture principale de 2ème classe (TC)	3
<b>Filière sportive</b>	Educateurs territoriaux des APS	Educateur territorial des APS principal 1ère classe (TC)	3
		Educateurs territorial des APS principal 2ème classe (TC)	1
		Educateur territorial des APS (TC)	2
<b>Filière Technique</b>	Ingénieurs	Ingénieur (TC)	2
	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 2ème classe (TC)	1
		Technicien territorial (TC)	2
	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal (TC)	2
		Agent de maîtrise (TC)	3
	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe (TC)	2
		Adjoint technique principal de 2ème classe (TC)	5
Adjoint technique (TC)		24	
	Adjoint technique (TNC 22h)	2	

Emplois fonctionnels	Postes autorisés
Directeur général des services des communautés de communes de 20.000 à 40.000 habitants	1
Contrats de projets	Postes autorisés
Attaché (TC)	3

**Délibération relative à la modification du complément indemnitaire annuel inclus dans le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - Réf : D2021\_086**

M. Dominique TALVARD propose au travers de ce nouveau projet de modifier le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dont les modalités actuelles ne répondent pas aux objectifs initiaux de cette prime de résultat, à savoir valoriser le travail des agents en fonction de l'atteinte des objectifs.

En effet, défalquer le montant de cette prime en fonction de l'absentéisme pour des arrêts-maladie pénalise lourdement des agents qui, pourtant, participent activement à la réussite de la 3CBO. De plus, les agents ont droit au CIA dès leur premier jour de travail à la 3CBO, ce qui manque de logique étant donné que certains agents ont travaillé une année complète et d'autres quelques mois.

Il propose de soumettre le versement de cette prime à l'atteinte des objectifs, tout en gardant le critère de la présence de l'agent laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

M. Laurent RABILLON estime qu'il est délicat de procéder ainsi. Il s'agirait de faire du « cas par cas » ce qui n'est pas équitable.

M. Samuel ROBERT précise que l'objectif serait d'avoir plus de discernement. Il y a des agents « spécialistes » des arrêts maladie et des absences. Un agent absent 3 jours ou 10 jours aura les mêmes pénalités. Il faut donc être plus subjectif.

Mme Isabelle ROGNON estime que la 3CBO ne peut pas se permettre d'avoir un avis différent sur les arrêts de travail. Il est impossible de juger de l'importance d'un arrêt de travail et difficile de dire qu'un arrêt de 3 jours est moins volontaire qu'un arrêt de travail de 6 mois.

Les membres n'ont plus de remarque et valident la modification du complément indemnitaire annuel inclus dans le RIFSEEP à la majorité (5 abstentions, 4 contres, 30 pour).

**Délibération**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'Intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;  
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;  
Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2017 ;  
Vu la délibération D2017\_103 en date du 5 juillet 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP ;  
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 septembre 2017 ;  
Vu la délibération D2017\_158 en date du 9 novembre 2017, portant modification du RIFSEEP ;  
Vu le courrier de la Préfecture du Loiret, en date du 20 novembre 2017, demandant le retrait de la délibération D2017\_158 ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines en date du 24 octobre 2017 ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2017 ;  
Vu la délibération D2017\_180 du 19 décembre 2017 modifiant le RIFSEEP de la 3CBO ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2019 ;  
Vu la délibération D2019\_158 du 16 décembre 2019 modifiant le RIFSEEP de la 3CBO ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 février 2020 ;  
Vu la délibération D2020\_006 du 13 février 2020 modifiant le complément indemnitaire annuel inclus dans le RIFSEEP de la 3CBO ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 22 octobre 2020 ;  
Vu la délibération D2020\_112 du 9 novembre 2020 relative à la modification du RIFSEEP de la 3CBO ;  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 mai 2021 ;  
Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le Président rappelle le fonctionnement de l'IFSE puis propose les modifications du RIFSEEP à l'assemblée délibérante comme suit :

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné, ainsi qu'aux agents recrutés en contrat de projet.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés ;

- Les secrétaires de mairie ;
- Les ingénieurs ;
- Les éducateurs de jeunes enfants ;
- Les infirmiers ;
- Les contrats de projets ;
- Les rédacteurs ;
- Les techniciens ;
- Les éducateurs des APS ;
- Les animateurs ;
- Les adjoints administratifs ;
- Les ATSEM ;
- Les Opérateurs des APS ;
- Les adjoints d'animation ;
- Les adjoints techniques ;
- Les agents de maîtrise ;
- Les adjoints du patrimoine ;
- Les auxiliaires de puériculture ;

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

### **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Encadrement d'une ou plusieurs personnes ;
- Pilotage d'une ou plusieurs politiques publiques ;
- Conception de dossiers stratégiques ;
- Coordination de projets et/ou d'équipe(s).

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Technicité, expérience et/ou qualification en matière administrative (finances, ressources humaines, urbanisme, marchés publics...) et en matière technique (urbanisme, droit, voirie, bâtiments, développement économique...) ;
- Diplômes obligatoires (BAFA, BAFD, BEESAN, BNSSA, etc...) et/ou souhaités (diplôme universitaire en droit, finances, etc...).

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Obligation renforcée de continuité du service ;
- Animation de commissions/contact récurrent avec les élus ;
- Exposition à des risques particuliers (garde d'enfants, salubrité, accueil du public...).

Le Président propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité
---------	---------------------------------------	---

<b>Attachés / Secrétaires de mairie / Ingénieurs / Educateurs de jeunes enfants / Infirmiers / Contrats de projet</b>		<b>Montant maximal</b>
G1	Direction Générale des Services	20000
G1 logé	Direction Générale des Services	20000
G2	Directeur de pôle/Chefs de service	19000
G2 logé	Directeur de pôle/Chefs de service	17205
G3	Chefs de service adjoints/chargés de mission/contrats de projet	18000
G3 logé	Chefs de service adjoints/chargés de mission/ contrats de projet catégorie A	14320
<b>Groupes</b>	<b>Fonctions / postes de la collectivité</b>	<b>Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité</b>
<b>Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs / Techniciens</b>		<b>Montant maximal</b>
G1	Directeur pôle/Coordinateur	17000
G1 logé	Directeur pôle/Coordinateur	8030
G2	Chefs de service/Chefs de structure	16000
G2 logé	Chefs de service/Chefs de structure	7220
G3	Chefs de service adjoints/poste d'instruction avec expertise	14000
G3 logé	Chefs de service adjoints/poste d'instruction avec expertise	6670
<b>Groupes</b>	<b>Fonctions / postes de la collectivité</b>	<b>Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité</b>
<b>Adjoints Administratifs / Adjoints d'animation / Opérateurs des APS / ATSEM / Agents de maitrise / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Auxiliaire de puériculture</b>		<b>Montant maximal</b>
G1	Chefs de service/chefs de service adjoints	11000
G1 logé	Chefs de service/chefs de service adjoints	7090
G2	Agents d'exécution et toutes fonctions ne relevant pas du groupe 1	10000
G2 logé	Agents d'exécution et toutes fonctions ne relevant pas du groupe 1	6750

Le coefficient d'IFSE est attribué en fonction :

- De l'expérience et des diplômes requis ;
- Des responsabilités attribuées au poste ;

- De la technicité du poste ;
- De l'encadrement exercé ;
- Du travail avec les élus ;
- Du contact avec les usagers ;
- De la complexité induite par un travail pluri-services ;
- De la pénibilité.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle acquise :

1° En cas de changement de fonctions ;

2° Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

3° En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est réexaminée de la façon suivante :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation : 1 point/60 ;

- Connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) : 1 point/60 ;

- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre de travail, ...) : 1 point/60 ;

- Réalisation d'un travail exceptionnel (Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis, participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles, etc...) : 1 point/60.

En cas de changement de groupe de fonctions, par exemple en cas de réussite à un concours, l'agent se voit appliquer le coefficient d'IFSE le plus favorable des deux cas suivants : le coefficient minimum correspondant au poste occupé ou le coefficient d'IFSE correspondant au montant de régime indemnitaire qu'il percevait précédemment.

Cette évolution n'est pas analysée comme un changement de fonctions et ne repousse pas de quatre ans le réexamen de l'IFSE de l'agent.

L'autorité territoriale peut décider de ne pas réexaminer le coefficient d'IFSE si elle estime que les conditions financières ne sont pas réunies pour ce faire.

#### **Périodicité du versement de l'IFSE :**

L'IFSE est versée mensuellement.

#### **Modalités de versement de l'IFSE :**

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### **Les absences :**

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels ;
- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- Congés légaux de maternité, de paternité et d'adoption.

#### **Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités de même nature (PFR, IAT, IEMP...).



**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le CIA (Complément Indemnitare Annuel)**

Le plafond annuel du complément indemnitaire est fixé à 800 € pour chacun des groupes de fonctions déterminés pour le versement de l'IFSE. Il sera versé en fonction des critères suivants appréciés lors de l'entretien professionnel : engagement professionnel, manière de servir de l'agent, atteinte des objectifs fixés pour l'année écoulée, temps de présence de l'agent pour l'année écoulée.

<b>Groupes</b>	<b>Fonctions / postes de la collectivité</b>	<b>Montants annuels du CIA dans la collectivité</b>
<b>Attachés / Secrétaires de mairie / Ingénieurs / Educateurs de jeunes enfants / Infirmiers / Contrats de projet</b>		<b>Montant maximal</b>
G1	Direction Générale des Services	800
G2	Directeur de pôle/Chefs de service	800
G3	Chefs de service adjoints/chargés de mission/Contrats de projet	800
<b>Groupes</b>	<b>Fonctions / postes de la collectivité</b>	<b>Montants annuels du CIA dans la collectivité</b>
<b>Rédacteurs / Educateurs Des APS / animateurs / Techniciens</b>		<b>Montant maximal</b>
G1	Directeur pôle/Coordinateur	800
G2	Chefs de service/Chefs de structure	800
G3	Chefs de service adjoints/poste d'instruction avec expertise	800
<b>Groupes</b>	<b>Fonctions / postes de la collectivité</b>	<b>Montants annuels du CIA dans la collectivité</b>
<b>Adjoints Administratifs / Adjoints d'animation / Opérateurs des APS / ATSEM / Agents de maîtrise / Adjoints du patrimoine / Adjoints techniques / Auxiliaire de puériculture</b>		<b>Montant maximal</b>
G1	Chefs de service/chefs de service adjoints	800
G2	Agents d'exécution et toutes fonctions ne relevant pas du groupe 1	800

**Périodicité du versement du CIA :**

Le CIA est versé annuellement.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Vu l'exposé de Monsieur le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (4 voix contre de Mesdames ROGNON, DEWOLF, GERMANN et M. VITERBO, 5 abstentions de Madame DE WILDE et Messieurs FOLLET, DI EGIDIO, GAUDY et LAPENE et 27 voix pour) :

- **DECIDE** de modifier le régime du RIFSEEP comme indiqué ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- **PRECISE** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Renforcement du service Ressources Humaines - Réf : D2021\_087**

M. Dominique TALVARD rappelle que la 3CBO étant un EPCI de plus de 20 000 habitants, elle est prise dans un effet de seuil qui lui impose de nouvelles obligations.

Ainsi, l'article 94, XVII de la loi du 06 août 2019 pose le principe de l'élaboration de plans d'actions visant à assurer l'égalité professionnelle dans les collectivités au plus tard à la date du 31 décembre 2020 et celui de leur transmission avant le 1er mars 2021. Ce plan d'actions pluriannuel doit :

- garantir, évaluer et le cas échéant traiter les écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes- garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux cadres d'emploi et aux grades de la fonction publique territoriale ;
- favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral, sexuel ainsi que les agissements sexistes.

La 3CBO doit également affiner le travail sur les lignes de gestion qui ont été prises par la 3CBO en 2020. En application du 2<sup>ème</sup> alinéa du VIII de l'article 94 du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 précité, l'autorité territoriale doit arrêter les lignes de gestion en matière de promotion et d'avancement, ainsi que celles fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours, préalablement à l'élaboration des décisions individuelles prises au titre de l'année 2021.

Enfin, à partir du 1er janvier 2021, le Rapport Social Unique (RSU) se substitue au Rapport sur l'Etat de la Collectivité (communément appelé le Bilan Social). Introduit par l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce nouveau RSU doit être établi tous les ans, et présenté au Comité Technique, puis au futur Comité Social Territorial (fusion du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail).

Il constitue :

- Une base qualitative pour l'élaboration des Lignes Directrices de Gestion,
- Un état des lieux de vos données RH,
- Un support permettant la construction d'une stratégie RH,
- Un outil de dialogue social,
- Un instrument de comparaison dans l'espace et dans le temps,
- Un outil de communication avec l'ensemble des acteurs de la Collectivité.

La nouvelle campagne, lancée en mai 2021, devrait s'achever au 30 septembre 2021. Elle porte sur la situation des agents pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Etant donné ces nouvelles obligations, la Commission Ressources Humaines propose de renforcer de façon ponctuelle le service RH. Aujourd'hui le service Ressources Humaines de la 3CBO est dimensionné pour la gestion quotidienne de ses 80 agents permanents mais peut difficilement

dégager du temps pour des projets de longue haleine, demandant un travail de fond d'importance. Un chargé de mission recruté pour une année pourrait permettre de travailler sur ces sujets et absorber le surcroît de travail induit. Cela est d'autant plus important qu'une pénalité est infligée à l'EPCI si le plan d'actions visant à l'égalité professionnelle n'est pas finalisé. Son montant est d'1 % de la masse salariale annuelle (entre 30 000 et 35 000 euros).

La Commission Ressources Humaines propose également, à l'issue de cette période d'une année, de recruter un Directeur des Ressources Humaines mutualisé entre la 3CBO et les communes membres. Cet agent pourrait constituer une ressource pour les communes afin de les aider dans la gestion statutaire qui peut s'avérer des plus complexe. Le financement serait alors partagé entre la 3CBO et les communes. Cette durée d'une année permettrait d'affiner ce projet.

Il propose au travers de cette délibération, de valider les propositions de la Commission.

M. Laurent RABILLON demande si ce renfort ne peut pas être apporté via une promotion interne.

M. Dominique TALVARD répond que le personnel en place n'a pas les compétences pour le poste de directeur des ressources humaines. Mme Isabelle ROGNON rappelle que les promotions internes doivent être accompagnées de formation afin que les agents possèdent les compétences requises.

M. Stéphane HAMON indique que la 3CBO comporte environ 100 agents à ce jour et qu'il est nécessaire d'avoir un vrai « Directeur des Ressources Humaines ». C'est un poste bien spécifique. Actuellement le personnel est sous pression et nécessite ce renfort.

Les membres n'ont plus de remarque et valident le renforcement du service Ressources Humaines par le recrutement d'un DRH.

### **Délibération**

Vu les obligations statutaires pesant sur la 3CBO, et notamment celles issues de la loi du 6 août 2019 ;

Vu les propositions de la Commission Ressources Humaines ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le renfort du service Ressources Humaines d'un chargé de mission pour une année afin de remplir les obligations pesant sur la 3CBO : rapport social unique, plan d'égalité professionnelle, lignes de gestion affinées...
- **MANDATE** Monsieur le Président pour travailler sur le projet de recrutement d'un Directeur des Ressources Humaines mutualisé entre la 3CBO et ses communes membres ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Départ de M. Alphonse DO (procuration à Mme Delphine DE WOLF)**

### **ENVIRONNEMENT ET ECOLOGIE**

#### **Adoption du règlement de collecte - Réf : D2021\_088**

La parole est donnée à M. Stéphane HAMON, Vice-Président en charge de l'Environnement et de l'Ecologie. Il rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment

son article L.5214-16, la 3CBO exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés depuis 2017.

Il précise que la compétence collecte recouvre le ramassage (en porte à porte, en points de regroupement, en points d'apport volontaire) des ordures ménagères et des déchets recyclables ainsi que la gestion des déchèteries. La compétence « traitement » a quant à elle été transférée au SMIRTOM de Montargis. Celle-ci recouvre le traitement des ordures ménagères.

L'autorité organisatrice de la collecte des déchets ménagers et assimilés a la charge de définir les conditions d'application du service public à disposition des usagers à travers un règlement de collecte opposable aux usagers. A cette fin, la commission environnement a mis à jour le règlement de collecte en vigueur depuis 2010 en modifiant les points suivants :

- Les règles d'attribution des bacs d'ordures ménagères. Seuls les usagers payant une taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou soumis à redevance spéciale peuvent se voir attribuer un bac ;
- La possibilité est offerte aux agents de collecte de refuser de collecter des bacs qui contiennent des déchets destinés à être triés (emballages et papiers recyclables)

Ce nouveau règlement fera l'objet d'une communication auprès des communes membres de la 3CBO et sur les supports d'information habituels (site internet, affichage).

M. Serge PIAT demande ce que doivent faire les usagers en cas de refus de collecte des bacs. M. Stéphane HAMON répond que l'utilisateur doit refaire son tri correctement pour le prochain passage.

Les membres n'ont plus de remarque et adoptent le nouveau règlement de collecte des OM.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO et notamment sa compétence « collecte des déchets ménagers » ;

Vu le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission « environnement et écologie » en date du 8 juin 2021 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés joint en annexe ;
- **DIT** que ce règlement remplace le précédent règlement en vigueur ;
- **DIT** que ce règlement sera consultable au pôle technique de la 3CBO, tenu à disposition du public sur le site internet de la 3CBO ainsi que dans chaque commune membre de la 3CBO ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Adoption de la convention de mise à disposition de bennes à déchets pour particuliers et collectivités - Réf : D2021\_089**

M. Stéphane HAMON rappelle que depuis 2015, la 3CBO assure un service de mise à disposition de bennes d'enlèvement des déchets pour les particuliers et les collectivités. Ce service permet de désengorger les déchèteries lorsqu'un utilisateur a besoin d'éliminer un grand volume de déchets.

Les conditions financières d'exécution de ce service n'ont pas été revues depuis 2015 et il s'avère que les tarifs pratiqués ne couvrent pas la totalité des frais à charge de la 3CBO. Il propose donc de revoir à travers cette nouvelle convention les conditions techniques et financières d'exécution du service.

Ainsi, les coûts de traitement ont été réajustés en fonction du coût de mise à disposition du matériel ainsi que des coûts réels de traitement des déchets (encombrants, déchets verts, ferrailles et gravats).

Cette nouvelle convention fera l'objet d'une communication auprès des communes de la 3CBO et sur les supports d'information habituels (site internet, affichage).

Les membres n'ont plus de remarque et adoptent la nouvelle convention de mise à disposition des bennes à déchets.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO,

Vu le projet de convention de mise à disposition de bennes à déchets joint en annexe à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention de mise à disposition de bennes à déchets pour particuliers et collectivités jointe en annexe ;
- **DIT** que cette convention remplace la précédente en vigueur ;
- **DIT** que cette convention sera consultable au pôle technique de la 3CBO, tenue à disposition du public sur le site internet de la 3CBO ainsi que dans chaque commune membre ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers. - Réf : D2021\_090**

M. Stéphane HAMON indique que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fournit les informations essentielles au suivi de l'activité de la collecte des déchets ménagers, tant sur le plan technique que financier.

Il présente ce rapport aux membres présents et rappelle qu'une présentation en conseil municipal au sein de chaque commune membre de la 3CBO doit être réalisée avant le 31 décembre 2021.

M. Laurent RABILLON demande ce qu'il en est de la mise en place du ramassage du tri en porte à porte dans les communes.

M. Stéphane HAMON indique que la prochaine commune dans laquelle sera mis en œuvre le ramassage du tri sélectif en porte à porte est La Selle-sur-le-Bied. En 2022, cinq autres communes se verront doter de cette prestation.

Les membres n'ont plus de remarque et adoptent le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

### **Délibération**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la 3CBO rédigé en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 ;
- **DEMANDE** aux communes membres de la 3CBO de présenter le rapport annuel en conseil municipal avant le 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

### **AIDES A L'INVESTISSEMENT POUR LES TPE, EXERCICE 2021, N°3 - Réf : D2021\_091**

La parole est donnée à M. Jean-Pascal PATARD, Vice-Président en charge du Développement économique et touristique. Il rappelle que la 3CBO a signé avec la Région le 19 mars 2018 une convention permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € pour les Très Petites Entreprises. Dans le cadre de cette délégation, la 3CBO peut aider jusqu'à 30 % de l'investissement HT dans la limite de 5000 €.

Le montant de l'enveloppe financière annuelle accordée par la 3CBO à cette action est de 30 000 euros. Des aides ont déjà été octroyées à ce titre en 2021, le disponible à ce jour est de 22 850 €.

Après instruction des dossiers par le service Développement Economique et passage en commission Développement Economique du 17 juin 2021, il propose de valider les aides inscrites au sein de la délibération.

Les membres n'ont pas de remarques et valident le versement des aides à l'investissement.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention signée avec la Région le 19/03/2018 permettant l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € aux TPE ;

Vu la modification du cadre d'intervention de l'octroi d'aides à l'investissement de moins de 5000 € validée par délibération le 9 juin 2020 ;

Vu les avis émis par la commission Développement Economique et Touristique du 17 juin 2021 ;

Vu le tableau des demandes d'aides ci-dessous, après instruction par la Commission Développement Economique :

<b>Entreprise</b>	<b>Objet de l'investissement</b>	<b>Montant de l'investissement</b>	<b>Avis de la commission</b>	<b>Montant d'aide proposé par la Commission</b>
Florian HELION	Matériel	14 708.34 € HT	Favorable	882.50 €
SARL PADOUE & CO	Aménagement extérieur	8 792.00 € HT	Favorable	2 110.04 €

Vu l'exposé de M. Le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'octroyer les aides à l'investissement telles que décrit dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **PATRIMOINE**

### **Autorisation de signature du marché d'exploitation des équipements techniques des deux piscines communautaires de la 3CBO - Réf : D2021\_092**

M. Jean-Pascal PATARD indique que le Conseil Communautaire de la 3CBO a décidé de déléguer l'exploitation des équipements techniques des piscines de Château-Renard et de Courtenay à un professionnel par le biais d'un marché de prestations de service.

Il rappelle qu'en 2018, une consultation avait été lancée pour réaliser la mission d'exploitation des équipements techniques des piscines communautaires de Château-Renard et de Courtenay. L'entreprise SAUR était attributaire du marché. Ce marché passé pour une durée de 3 ans prend fin le 12 septembre 2021.

Le nouveau marché a donc été lancé le 26 avril dernier avec une remise des offres prévue au mardi 2 juin 2021. Trois entreprises ont répondu au marché : la société VEOLIA, la société ENGIE et la société SAUR.

Après analyse des offres réalisée par les services techniques, il ressort que l'offre de la société SAUR est la mieux-disante.

Aussi, après présentation du rapport à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 9 juin 2021, les membres ont décidé d'attribuer le marché à la société SAUR.

Par conséquent, il propose d'autoriser le Président à signer le marché d'exploitation des équipements techniques des deux piscines communautaires avec la société SAUR pour un montant total de 388 500,00 € HT soit 466 200,00 € TTC pour 3 ans.

Le commencement des prestations est prévu au 13 septembre 2021.

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables à la signature du marché d'exploitation des équipements techniques des deux piscines communautaires.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;  
Vu le code de la commande publique ;

Vu l'offre remise par la société SAUR dans le cadre du marché d'exploitation des équipements techniques des piscines de Château-Renard et de Courtenay ;

Vu le rapport d'analyse des offres réalisé par les services techniques de la 3CBO et présenté le 9 juin 2021 en Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 juin 2021 d'attribuer le marché d'exploitation des équipements techniques des piscines de Château-Renard et de Courtenay à la société SAUR ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision de la CAO quant à l'attribution du marché n°2021-011 « Exploitation des équipements techniques des piscines de Château-Renard et de Courtenay » à la société SAUR dont le siège social est situé au 11 chemin de Bretagne à ISSY-LES-MOULINEAUX ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché d'exploitation des équipements techniques des piscines de Château-Renard et de Courtenay avec la société SAUR pour un montant de 388 500,00 € HT soit 466 200,00 € TTC pour 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **URBANISME, SPANC ET TRANSFERT DE COMPETENCES**

### **Adoption du rapport annuel SPANC 2020 - Réf : D2021\_093**

La parole est donnée à M. Pascal DELION, Vice-Président en charge de l'urbanisme, SPANC et du transfert de compétences. Il rappelle que le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement codifié à l'article L.2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fournit les informations essentielles au suivi de l'activité du SPANC, tant sur le plan technique que financier.

Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque membre du conseil communautaire présent et fera l'objet d'une présentation en conseil municipal au sein de chaque commune membre de la 3CBO avant le 31 décembre 2021.

Il propose d'adopter ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Les membres n'ont plus de remarque et adoptent le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

### **Délibération**



Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services public d'eau potable et d'assainissement ;

Vu l'exposé de M. le Vice-Président en charge du SPANC ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;
- **PRECISE** que les communes de la 3CBO seront destinataires de ce rapport afin que les maires puissent à leur tour le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Engagement de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry - Réf : D2021\_094**

M. Pascal DELION indique que dans le cadre des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), un délaissé autoroutier appartenant à ARCOUR serait favorable à l'installation d'une centrale photovoltaïque développée par la société TRYBA ENERGY. Le terrain est situé à proximité immédiate de l'autoroute A19 et est classé en zone agricole dans le PLUi de la CCBC.

Une promesse de bail est en cours de signature avec VINCI autoroutes afin que la société exploitante soit propriétaire du terrain, les études ont également débuté depuis 2020 afin que le permis de construire soit déposé courant d'été 2021.

La surface de la centrale photovoltaïque de 2,5ha sur 6,5ha de terrain représenterait une production de 6064 MWh/an soit la consommation annuelle d'environ 1230 foyers.

Toutefois, le projet étant situé en zone agricole a reçu un avis défavorable de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) le 30 juillet 2020 dans le cadre d'un certificat d'urbanisme opérationnel au motif que le projet ne permettra pas un retour des terrains à l'agriculture. Le terrain n'est toutefois pas cultivé depuis plus de 10 ans et la qualité des terrains semblent a priori peu favorable à l'activité agricole.

Dans ce cadre, il est envisagé une déclaration de projet afin de démontrer dans un premier temps l'intérêt général du projet et de modifier rapidement le PLUi afin de classer le terrain en zone naturelle pour répondre à l'appel d'offre de la CRE. Il serait également nécessaire de lever un emplacement réservé pour le passage de l'autoroute A19. La CDPENAF demandera également une étude pédologique conforme à la doctrine de l'Etat afin que le projet puisse recevoir un avis favorable.

La présente délibération a pour objectif de permettre le lancement de la déclaration de projet et d'envisager le recrutement d'un bureau d'études cet été en vue de la réalisation du dossier qui se fera parallèlement au permis de construire jusqu'à l'enquête publique.

Les membres n'ont pas de remarque et valident l'engagement de la déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi de la 3CBO.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Betz et de la Cléry approuvé par délibération du Conseil Communautaire du Betz et de la Cléry le 21/05/2013, modifié le 18/06/2015, le 15/12/2016 et mis en compatibilité le 21/12/2020 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-54, L153-55, L153-58, L153-59, L300-6, R153-15, R153-15 ;

Vu l'article L-126-1 du Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque située à Chantecoq et l'intérêt pour la 3CBO de réaliser une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Betz et de la Cléry relative au projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque à Chantecoq, conformément aux articles L.300-6, L.153-54, L.153-55, L.153-58, L.153-59 du code de l'urbanisme et ce, dans le respect des principes énoncés à l'article L.101-2 du code de l'urbanisme
- AUTORISE Monsieur le Président à consulter les services de l'État, le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Montargois-en-Gâtinais, compétent en matière de SCoT, de la Région, du Département, et des organismes mentionnés aux articles L.132-7, L-132-9, L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- AUTORISE Monsieur le Président à lancer une consultation visant à désigner un bureau d'études qui élaborera le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque à Chantecoq ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment :
  - Procéder à l'affichage au siège de la 3CBO et en Mairie de Chantecoq pendant un mois ;
  - Procéder à la mention dans un journal diffusé dans le département ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document.

### **CULTURE, JEUNESSE, SPORT ET COMMUNICATION**

**Demande d'une subvention exceptionnelle 2021 De l'association " Oratou'art " pour l'organisation d'un spectacle historique sons et lumières - Réf : D2021\_095**

La parole est donnée à Mme Nathalie LUCAS, Vice-Présidente en charge de la Culture, de la jeunesse, du sport et de la communication. Elle explique que l'association « Oratou'art » a sollicité la 3CBO par courrier afin de recevoir une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un spectacle historique sons et lumières aux quatre coins de Louzouer.

Ce spectacle retracera l'histoire de plusieurs communes environnantes et se déroulera le 25 septembre 2021. Pour ce faire, un budget de 7 245.05 est nécessaire (cf. budget en annexe).

Elle propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette subvention exceptionnelle pour un montant de 800 €.

Les membres sont favorables.

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de l'association « Oratou'art » en date du 27 mai 2021 sollicitant de la 3CBO une subvention exceptionnelle ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. Serge PIAT ne prend pas part au vote) :

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'association « Oratou'art » pour l'organisation d'un spectacle historique sons et lumières sur la commune de Louzouer ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Modification du règlement intérieur de " Pas à pages " - Réf : D2021\_096**

Mme Nathalie LUCAS indique que le 11 février 2021, suite à la rénovation et aux changements de la médiathèque communautaire, un règlement intérieur a été créé et approuvé par le Conseil Communautaire.

Il était stipulé, dans ce règlement, que le retard dans la restitution des documents entraînait l'envoi d'une lettre de rappel, mais il n'était pas fait mention d'un envoi par mail. Il s'agit d'ajouter la possibilité d'envoyer un mail lorsqu'il y a retard dans le retour des documents. L'envoi de lettre s'effectuerait dans le cas où l'adhérent ne possède pas de mail.

Les membres sont favorables à la modification du règlement intérieur de " Pas à pages ".

### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivité territoriales ;

Vu les statuts de la 3CBO et notamment sa compétence « construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels » ;

Vu les statuts de la 3CBO et notamment sa compétence en matière de tourisme ;

Considérant que la médiathèque de Château-Renard est devenue communautaire en janvier 2018 ;

Considérant le transfert de l'Office de Tourisme dans la médiathèque depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement intérieur de « Pas à Pages » annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DELIBERATION SUPPLEMENTAIRE**

#### **Autorisation de vente des équipements de l'ancienne cuisine du collège de Château-Renard - Réf : D2021\_097**

La parole est donnée à M. Patrick MOREAU, Vice-Président en charge des bâtiments, travaux, voirie. Il explique à l'assemblée que la 3CBO, installée dans l'ancien collège de Château-Renard, dispose dans ces locaux de deux hottes en inox et de deux chambres froides négative et positive.

Ces équipements ne sont pas utilisés par les services de la 3CBO. Ils sont actuellement entreposés dans l'ancienne cuisine du collège de Château-Renard qui, aujourd'hui, est mise à disposition de l'association APAGEH afin d'y installer sa légumerie.

La commune de Triguères serait intéressée pour racheter les hottes ainsi que la chambre froide négative, pour un montant de 500 €, dans le cadre de la création de sa future boucherie/charcuterie. De plus, un restaurateur, M. LEBEGUE, souhaiterait acquérir la chambre froide négative pour un montant de 100 €.

Il propose donc de vendre ces équipements de cuisine pour un montant total de 600.00 €. La dépose et l'évacuation de ces équipements resteront à la charge des acquéreurs.

Le cas échéant, il convient d'autoriser, cette vente, par délibération, afin de pouvoir passer les écritures comptables nécessaires à l'enregistrement de la recette.

Les membres sont favorables à la vente des équipements de l'ancienne cuisine du collège.

M. Patrick MOREAU, qui n'a pas pris part au vote, remercie les membres pour la validation de la vente.

#### **Délibération**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2241-1 relatif à la gestion des biens ;

Vu la demande de la commune de Triguères quant au rachat des hottes et de la chambre froide négative appartenant à la 3CBO pour un montant de 500 € ;

Vu la demande du restaurateur, M. LEBEGUE, quant au rachat de la chambre froide positive appartenant à la 3CBO pour un montant de 100 € ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (M. MOREAU Patrick ne prend pas part au vote) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à vendre les biens décrits ci-dessus et à encaisser la recette correspondante pour un montant total de 600 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Affaires diverses :**

- Mme Nathalie LUCAS rappelle à l'assemblée que le festival « territoire'arts » aura lieu le week-end du 3 et 4 juillet 2021. Les prestations se dérouleront dans les communes de Chuelles, Château-Renard, Ervauxville et Courtenay.
- M. Christophe BETHOUL informe les membres que la compétence « Mobilité » ne sera pas transférée à la 3CBO. La majorité des conseils municipaux (19/23) ont voté contre le transfert.
- Ensuite, il félicite M. Frédéric NERAUD et Corinne MELZASSARD, au nom de tous les maires du territoire, pour leur réélection en tant que conseillers départementaux.
- M. Frédéric NERAUD remercie l'assemblée et précise que c'est important pour lui de bénéficier du soutien des maires et des adjoints. Il rappelle qu'il est au service du territoire et que ce nouveau mandat de 6 ans et 9 mois lui permettra de mettre en œuvre des actions conséquentes. Il précise qu'il n'y aura pas de changement dans son fonctionnement. Le rythme restera le même et les communes le verront aussi souvent que le mandat précédent. Il en profite pour rappeler que les suppléants sont Nathalie LUCAS et Stéphane HAMON et que l'on peut compter sur eux.
- M. Christophe BETHOUL rappelle aux communes qu'elles peuvent solliciter le PETR dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST). Il précise qu'il ne faut surtout pas passer à côté de cette opportunité de recevoir des subventions pour leurs projets.
- Pour clôturer la séance, la parole est donnée au lieutenant Vincent DEJOLLAT qui est venu annoncer son départ aux membres de l'assemblée puisqu'il quitte la Région pour des raisons familiales. Il est affecté à Mehun-sur-Yèvre. Il indique que son Adjoint le Major THOMAS part également en retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2021. Il y a beaucoup de mouvement à la COB puisque huit départs sont prévus en 2021.

La séance est levée.

Le secrétaire de séance  
Mme GAUTHIER-POULET Hélène



Le Président,  
Christophe BETHOUL

